

HAUT NIVEAU

Ce document a été conçu pour vous permettre de mieux connaître les différents dispositifs d'aides en faveur des sportifs classés sur liste ministérielle.

Comment s'inscrire sur liste ?

La qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des Sportif(ve)s de Haut Niveau arrêtée chaque année par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, sur proposition du Directeur Technique National, en application du décret n°2002-707 du 22 avril 2002.

Cette inscription s'effectue dans la catégorie « Elite », « Seniors », « Jeune » et la catégorie « Reconversion » en fonction des résultats obtenus aux compétitions internationales de référence lors de sélections en Equipe de France, à savoir :

- les Jeux Olympiques
- les championnats du Monde ou les compétitions officielles figurant au calendrier des fédérations internationales et conduisant à l'établissement d'un classement mondial de référence
- les championnats d'Europe

Cela suppose que la discipline sportive s'inscrive dans le cadre réglementaire du Sport de Haut Niveau en France.

Les critères sont les suivants :

- Reconnaissance du caractère de haut niveau de la discipline sportive

Détail des critères par catégorie pour les sportifs de Haut niveau :

- **Elite** : le sportif qui réalise aux Jeux Paralympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions dont la liste est fixée par la Commission nationale du sport de haut niveau, une performance ou obtient un classement significatif soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une équipe de France, dans les conditions définies par la Commission nationale du sport de haut niveau. L'inscription dans cette catégorie est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

- **Senior** : le sportif sélectionné par la fédération délégataire concernée dans une équipe de France pour préparer les compétitions internationales officielles figurant au calendrier des fédérations internationales durant l'olympiade en cours et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international. L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

- **Jeune** : le sportif sélectionné dans une équipe de France par la fédération concernée pour préparer les compétitions internationales officielles de sa catégorie d'âge figurant au calendrier des fédérations internationales et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international. L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

HAUT NIVEAU

- **Reconversion** : le sportif qui a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou qui a été inscrit sur cette liste dans les catégories autres que la catégorie Reconversion pendant quatre ans, dont trois ans au moins dans la catégorie Senior, qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Jeune et qui présente un projet d'insertion professionnelle. L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans.
- **Espoir** : le sportif est reconnu comme ayant un fort potentiel mais ne remplit pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des Sportif(ve)s de Haut Niveau ministérielle.